

Note sur les redevances d'usage de l'eau et sur la réalisation du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021 du bassin Réunion - Exercice 2018 -

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que le maire présente au conseil municipal - ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à son assemblée délibérante - un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

La loi portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2, ajoute que le maire y joint une note, établie par l'office de l'eau, sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation du programme pluriannuel d'intervention du bassin.

1. La quasi-totalité des ressources financières du programme pluriannuel d'intervention du bassin provient des redevances d'utilisation de l'eau et des milieux aquatiques.

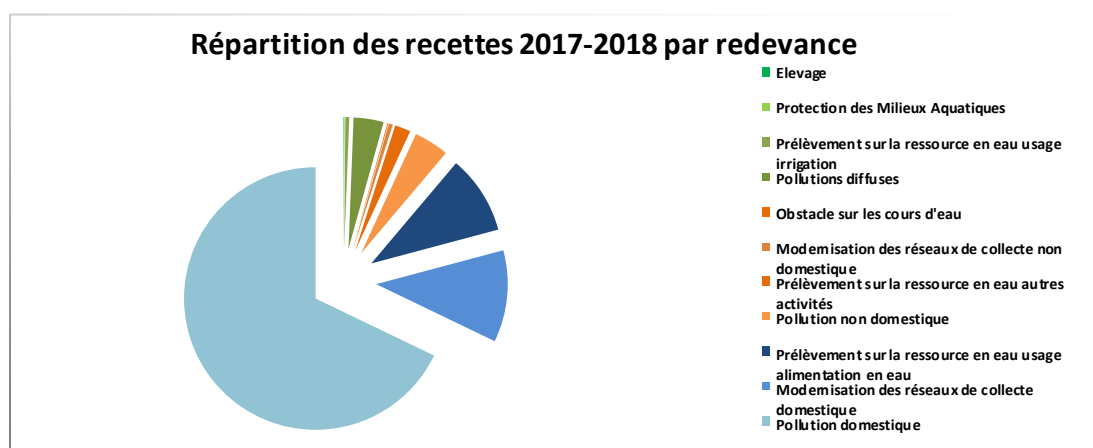
Sur proposition du comité de l'eau et de la biodiversité, l'Office de l'eau mutualise et perçoit auprès des personnes publiques ou privées des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau, pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour obstacle sur les cours d'eau et pour protection du milieu aquatique.

Les ressources financières de l'Office de l'eau Réunion sont très majoritairement constituées de ces redevances d'usage de l'eau.

1.1 Des recettes de redevances substantiellement constituées par la redevance pollution de l'eau d'origine domestique

Les redevances pour préserver l'eau constituent la recette principale de l'Office de l'eau et lui permettent d'assurer ses missions dont l'objectif majeur est la gestion durable de la ressource en eau.

L'ensemble des redevances appliquées dans le bassin, rattachées à l'exercice 2017 et perçues en 2017-2018, produit 11 293 318,59 euros.

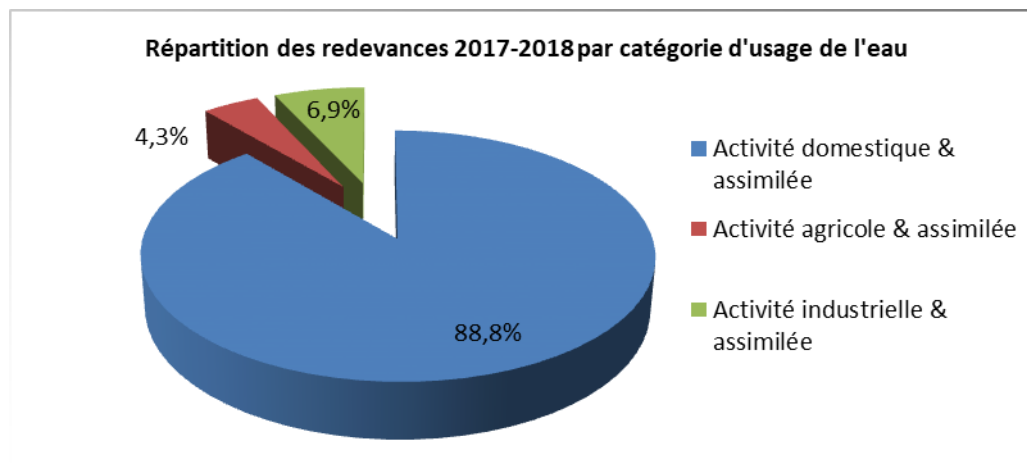


La redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique constitue plus des deux tiers des recettes, déduction à faire des 351.758 euros de frais de recouvrement directs servis aux exploitants de service d'eau.

1.2 Des recettes de redevances principalement issues du prix de l'eau.

Ces recettes de redevances sont assises essentiellement sur la facture d'eau des ménages.

Sur les 11,3 millions d'euros de redevances, rattachés à l'exercice 2017 et perçus par l'Office de l'eau en 2017-2018, 10 millions d'euros proviennent directement de la facture d'eau des abonnés des services publics d'eau et d'assainissement.



Bilan du recouvrement des redevances perçues sur la facture d'eau des abonnés

Depuis le 1^{er} janvier 2011 trois catégories de redevances apparaissent sur les factures d'eau des usagers :

Dans la rubrique « distribution de l'eau », la « redevance pour prélèvement sur la ressource en eau » est due par l'exploitant du service, qu'il soit délégué ou en régie, bénéficiant de l'autorisation de prélever l'eau dans le milieu naturel, au taux de 0,0075 €/m³ depuis le 1^{er} janvier 2015.

Déclaré en 2018, le volume total d'eau prélevé en 2017 hors hydroélectricité est de 211,3 millions de m³ d'eau soit une augmentation de 4,4% par rapport à l'année précédente.

69% de ces prélèvements, soit 146 millions de m³ d'eau, sont destinés à l'alimentation en eau potable et sa contribution au produit total de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau s'établit à plus de 80%.

D'un point de vue financier la recette globale de cette redevance connaît une augmentation de 3,5% par rapport à l'exercice précédent, corollairement à l'augmentation des prélèvements.

Usage	Taux €/m ³	Volume prélevé (m ³)			Recette		
		2016	2017	Evolution	2016	2017	Evolution
Adduction Eau Potable (AEP)	0,0075 €	142 432 211	145 855 809	2,4%	1 068 241,58 €	1 093 918,57 €	2,4%
Irrigation	0,001 €	49 043 945	53 683 620	9,5%	49 043,95 €	53 683,62 €	9,5%
Industriel	0,02 €	10 178 826	10 988 412	8,0%	203 465,39 €	219 768,24 €	8,0%
Autres usages	- €	814 937	762 565	-6,4%	- €	- €	0,0%
Total		202 469 919	211 290 406	4,4%	1 320 750,92 €	1 367 370,43 €	3,5%

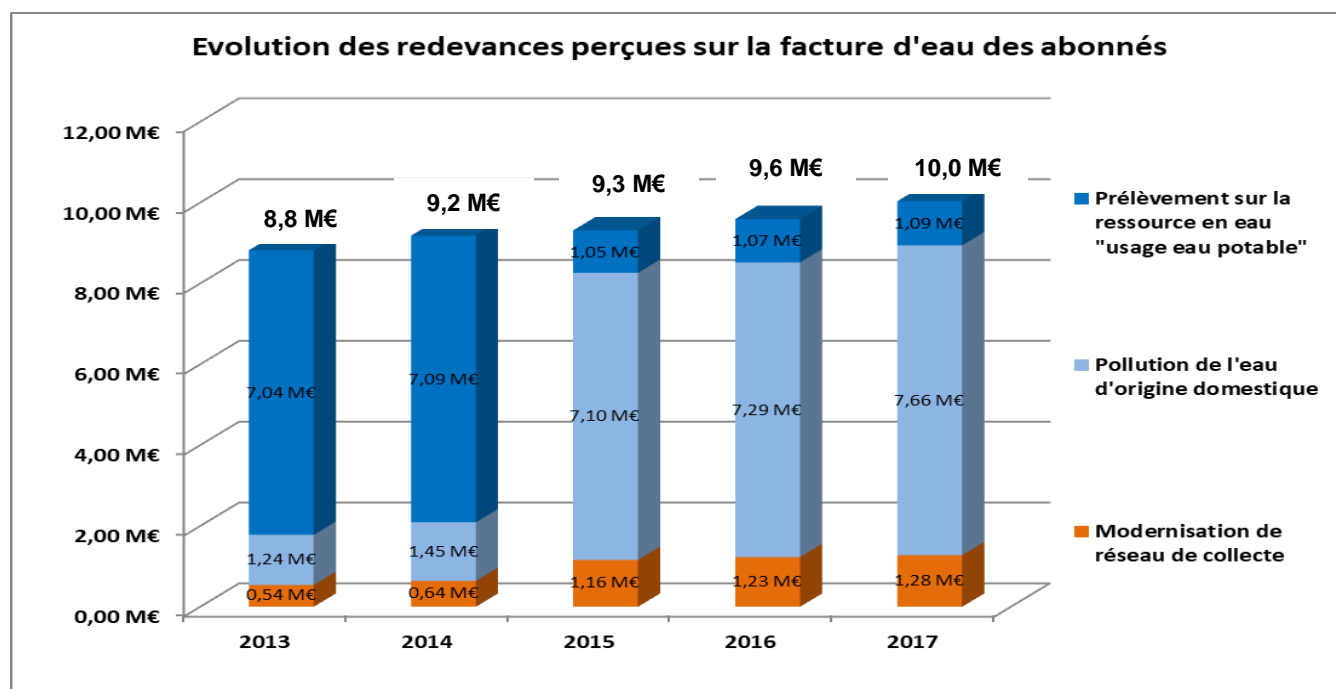
Dans la rubrique «Organismes publics »,

- la **redevance pour pollution de l'eau** est due par les usagers du service d'eau potable, au taux, depuis le 1^{er} janvier 2015, de 0,11€/m³ d'eau consommée.
- la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte** est due par les usagers du service d'eau potable qui sont raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement collectif, au taux fixé, depuis le 1^{er} janvier 2015, à 0,04€/m³ d'eau consommée.

Recouvrés en 2018, les montants de ces redevances pour 2017 avec application des taux au 1^{er} janvier 2015, sont respectivement de 7 661 988,94 € et de 1 277 799,44 €.

Année	Redevance	Pollution de l'eau d'origine domestique	Modernisation de réseaux de collecte	Total
2016	Montants facturés	7 641 927,81 €	1 286 205,52 €	8 928 133,33 €
	Montants total encaissé	7 286 373,64 €	1 233 109,36 €	8 519 483,00 €
	Taux d'encaissement	95,3%	95,9%	86,9%
2017	Montants facturés	8 123 003,46 €	1 349 986,92 €	9 472 990,38 €
	Montants total encaissé	7 661 988,94 €	1 277 799,44 €	8 939 788,38 €
	Taux d'encaissement	94,3%	94,7%	94,4%

La rémunération du fermier pour le recouvrement de ces deux redevances est liée au nombre de factures émises par les services d'eau : elle représente environ 351.000 €, soit 4% des montants encaissés.

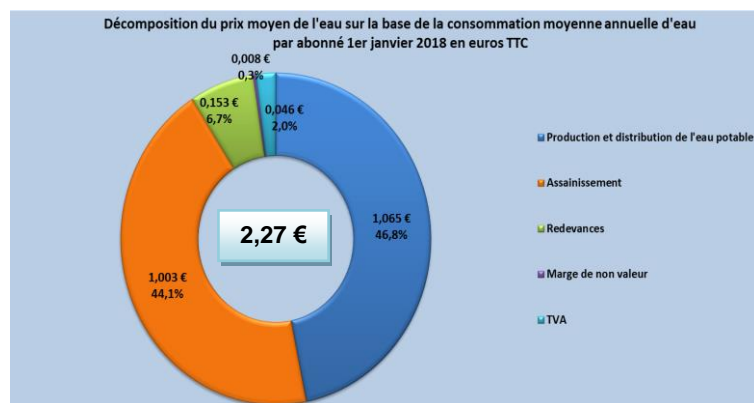
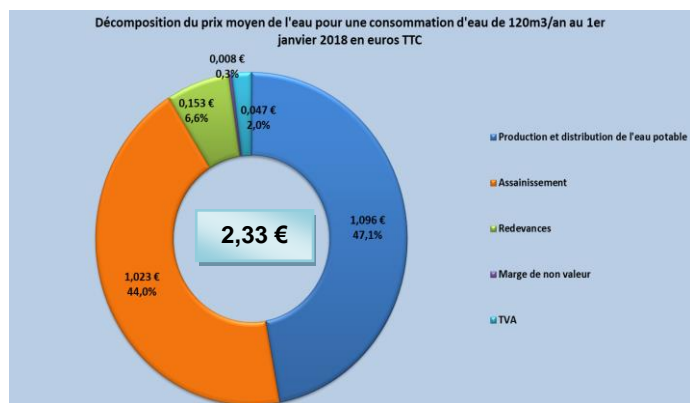


Les recettes de redevances perçues sur la facture d'eau des abonnés ont progressé de 13,8% entre 2013 et 2017.

1.3 La tarification des services publics d'eau et d'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2018

Pour une consommation de 120 m³, entre 2017 et 2018 le prix moyen de l'eau augmente après deux années consécutives de baisse. La moyenne départementale du prix de l'eau, sur l'ensemble de toutes les communes, s'établit à 2,33 € TTC/m³ en 2018 contre 2,19 € TTC/ m³ en 2017 soit une hausse de l'ordre de 6,2%.

Sur la base de la consommation moyenne annuelle d'eau par abonné et par commune, la moyenne départementale du prix de l'eau pour l'ensemble des communes s'établit à 2,27 € TTC/m³ contre 2,33 € TTC/ m³ sur la base du calcul théorique de 120m³/an.



Au 1^{er} janvier 2018, Le montant de la facture annuelle moyenne pour une consommation d'eau de 120m³/an pour les services public d'eau potable et d'assainissement collectif s'établit à 279,03 € soit 16,2 € de plus qu'en 2017.

Pour un abonné à l'eau potable raccordé au réseau d'assainissement collectif, la part des redevances mutualisées par l'Office de l'eau dans le prix moyen de l'eau est de 6,6%. Elle représente entre 4,7% (commune de Trois-Bassins) et 9,2% (communes de Sainte-Rose et du Port) du prix de l'eau.

Corollairement à la baisse de la redevance pour prélèvement d'eau intervenue au 1^{er} janvier 2015, le poids correspondant à la marge de non-valeur (MNV) inhérente à cette redevance et conditionnée par l'efficacité du service public de l'eau est passé de 2,4% du prix moyen de l'eau au 1^{er} janvier 2014 à 0,3% de ce même prix au 1^{er} janvier 2018.

Elle est désormais minimisée dans la quasi-totalité des communes.

Un ménage consommant 120 m³ d'eau par an et raccordé au réseau d'assainissement collectif, dépense en moyenne **18,30 euros par an** pour le paiement des redevances d'usage de l'eau.

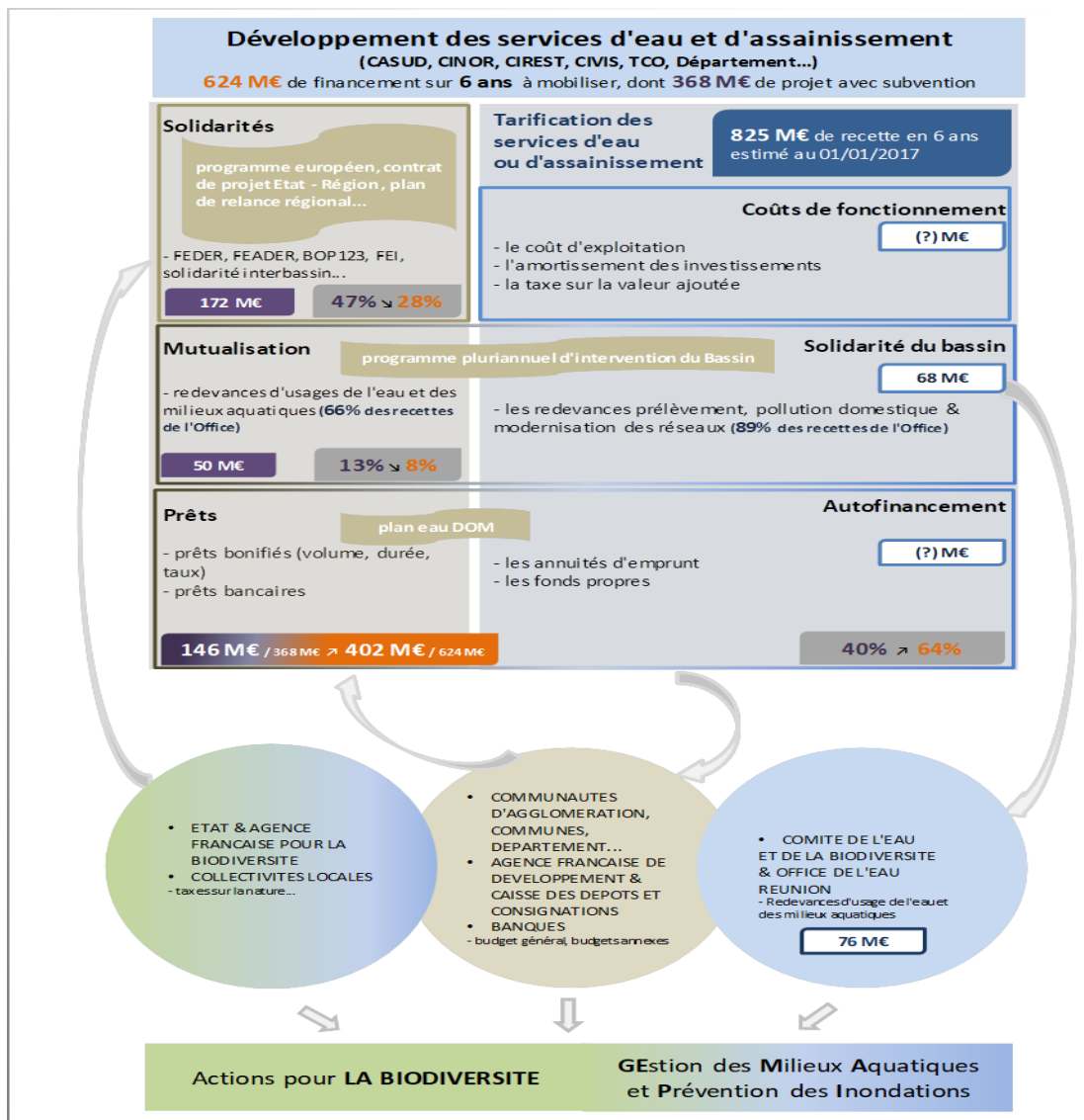
Sur la base de la consommation moyenne annuelle d'eau par abonné et par commune pour un abonné à l'eau potable raccordé au réseau d'assainissement collectif à la Réunion la facture s'établit à **432,00€ TTC par an dont 29 euros** pour le paiement des redevances d'usage de l'eau.

L'ensemble de ces redevances est destiné à financer le Programme pluriannuel d'intervention 2016-2021 du bassin Réunion.

2. Davantage articuler les programmations d'actions

2.1. Des besoins d'investissements estimés à ± 624 millions d'euros sur la période 2016-2021

La gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques est de plus en plus liée aux politiques publiques de la prévention des inondations, notamment dans le traitement du ruissellement des eaux de pluie, et de la préservation de la biodiversité.



Les besoins d'investissement pour développer les services d'eau et d'assainissement sont estimés à ± **624 millions d'euros sur une période de 6 ans.**

La part des subventions de l'Union européenne, de l'Etat, de l'Agence française pour la biodiversité et des collectivités de La Réunion est de l'ordre de 172 millions d'euros sur le cycle 2014-2020.

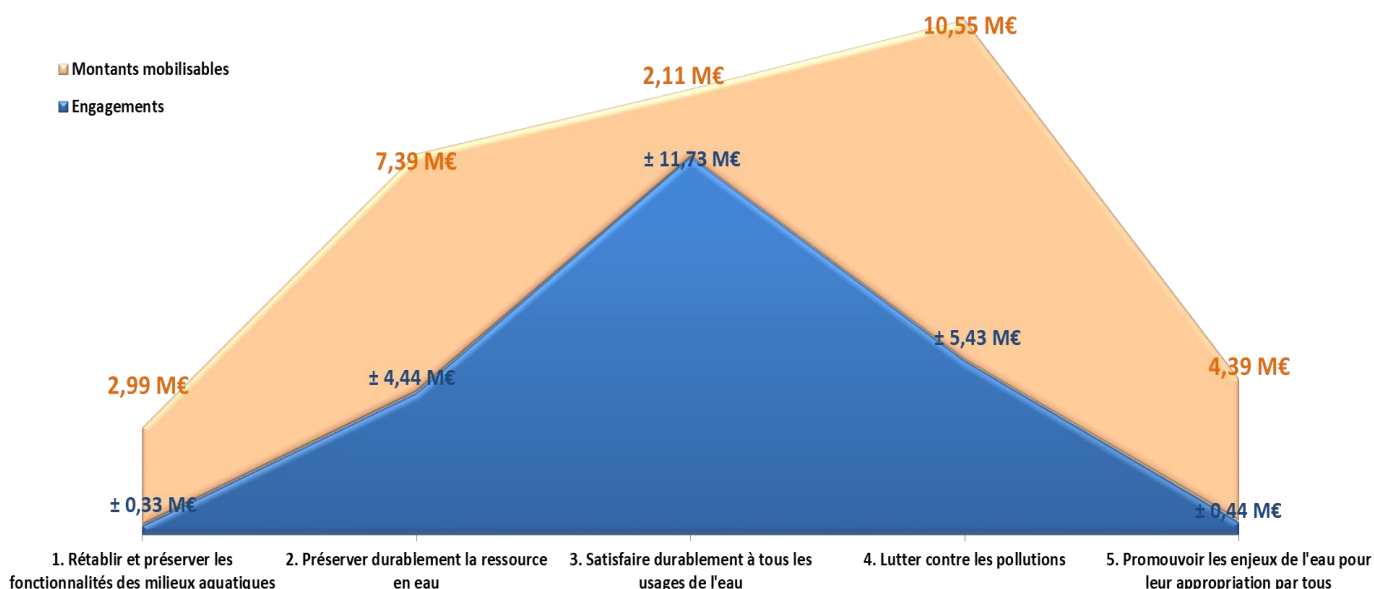
Le financement mutualisé apporté par le programme pluriannuel d'intervention du bassin est stabilisé à 50 millions d'euros.

Le montant d'autofinancement à mobiliser par les autorités organisatrices des services d'eau et d'assainissement est compris entre 146 millions d'euros et 402 millions d'euros.

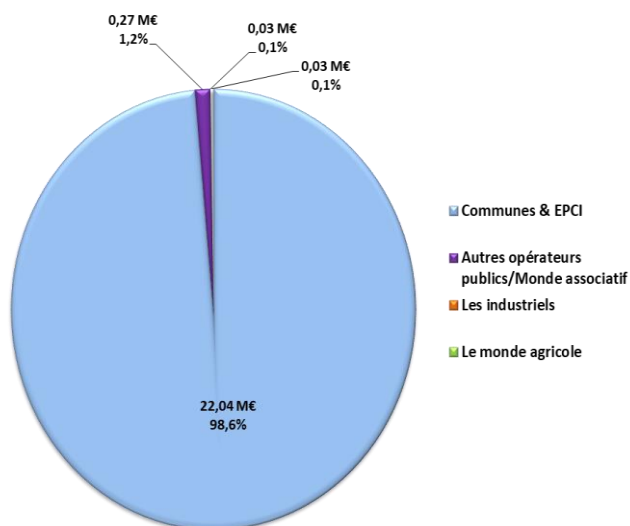
2.2 Des subventions qui ont permis aux services publics d'eau de répondre aux enjeux rattachés à la sécurisation de l'alimentation en eau, l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée dans les territoires et la maîtrise des pollutions

Au 13 février 2019, date du dernier Conseil d'administration de l'Office, 22,4 millions d'euros de subventions ont été engagés soit environ 45% des enveloppes d'aides financières.

Le niveau d'engagement des aides financières



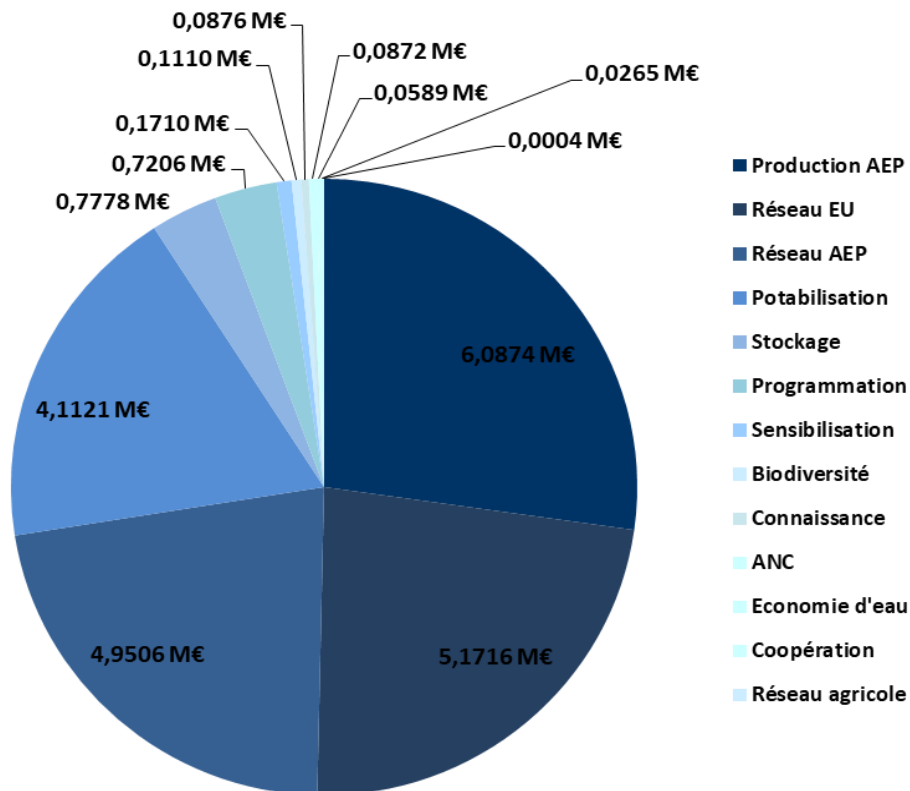
Répartition des aides financières depuis 2016 par catégorie de pétitionnaires



Depuis le début de ce cycle de programmation, les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement apparaissent comme les principaux bénéficiaires des aides financières servies par l'Office de l'eau, que ce soit en nombre de projets subventionnés ou en volume financier : Elles cristallisent plus de 98% des financements.

Les 22,4 millions d'euros engagés correspondent à la mise en œuvre de 81 millions d'euros de travaux et d'études dont 62 millions d'euros de dépenses éligibles.

Le taux moyen d'intervention financière de l'Office représente 36 % des dépenses éligibles et 28% du coût de projet.



Les réalisations aidées

Plus de 71% des aides financières ont permis aux services publics d'eau de répondre aux enjeux de sécurisation de l'alimentation en eau et d'amélioration de la qualité de l'eau distribuée dans les territoires.

La production d'eau domestique a pu croître grâce 6 millions d'euros d'aide financière qui ont contribué aux 20,7 millions d'euros de travaux d'équipement ;

5 millions d'euros ont été consacrés au renouvellement et à la création de 56.000 mètres de canalisation d'eau domestique, représentant 21 millions d'euros de travaux ;

7 unités de potabilisation desservant 10.384 abonnés ont été cofinancées à hauteur de 4,1 millions d'euros, pour 12,9 millions d'euros de coût total ;

23% des subventions ont été consacrées à la maîtrise des pollutions avec 26 opérations de création ou de réhabilitation de système collectif d'assainissement, concernant notamment 30.000 mètres de canalisation, réalisées pour un coût total de 18,2 millions d'euros, dont 5,2 millions d'euros de financement du programme pluriannuel d'intervention du bassin ;

Le transfert des compétences de l'eau et des milieux aquatiques a été accompagné pour 4 intercommunalités à hauteur de 440.000 euros.

2.3 Mieux accompagner les collectivités dans la mise en œuvre des politiques publiques de l'eau et de l'assainissement

Dans une volonté de mieux accompagner les collectivités locales dans la mise en œuvre de leurs programmations, le Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion qui s'est réuni le 15 février 2019 a décidé d'accentuer son soutien financier **en augmentant son taux minimal d'intervention de 25% à 50%**.

Ainsi, les projets éligibles au cadre d'intervention du programme pluriannuel d'intervention 2016-2021 du bassin Réunion porté par l'Office de l'eau peuvent dorénavant bénéficier **d'un financement compris entre 50 et 80%**.

ANNEXE : Synoptique des actions du programme pluriannuel d'intervention-aides financières

Objectifs	Actions	Opérations éligibles	Taux effectif d'intervention	Plafonnement des dépenses éligibles
1. Rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques	1.1 : Opérations d'amélioration de la gestion des milieux aquatiques	Toute opération de création ou de réhabilitation, ou d'aménagement permettant d'améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau, ou le franchissement d'espèces aquatiques, comprenant les équipements intrinsèques et les études opérationnelles.	Entre 50% et 70%	60.000€ hors taxes par mètre de chute
	1.2 : Préserver les débits minimum biologiques	Les études de définition des débits minimum biologiques au titre du code de l'environnement.	Entre 50% et 70%	100.000 € hors taxes
	1.3 : Actions de programmation visant le maintien de la biodiversité des milieux aquatiques continentaux et littoraux	Etudes de programmation telles que schémas directeurs, plans de gestion de milieux aquatiques..., concourant à la mise en œuvre de contrat de rivière... Etudes de diagnostic de masse d'eau... Etudes d'impact ; Les actions relatives aux études sur le fonctionnement des milieux aquatiques ne sont pas éligibles ; Les actions relatives à la sensibilisation ne sont pas éligibles.	Entre 50% et 70%	100.000 € hors taxes
	1.4 : Etudes de fonctionnement des milieux aquatiques	Toute étude de production de données et de connaissances	Entre 50% et 70%	100.000 € hors taxes
	1.5 : Plan de gestion pour les milieux aquatiques continentaux et littoraux, étude de fonctionnement des milieux aquatiques, sensibilisation ou formation aux enjeux de la biodiversité aquatique, au titre de la coopération décentralisée	Actions de rétablissement et de préservation des fonctionnalités des milieux aquatiques et littoraux, eu égard en particulier à la riche biodiversité et au lien « terre-mer » entre les territoires dans la zone de l'Océan indien.	Entre 50% et 60%	40.000 euros hors taxes
	1.6 Actions de sensibilisation en vue de rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques	1) Les supports de communication : dépliants, brochures, affiches, livres, livrets, jeux, document digital, applications mobiles, web-séries, films documentaires, spots audiovisuels, supports d'exposition,... ; 2) Les évènementiels,....	Entre 50% et 80%	45.000 euros hors taxes
	1.7 Actions de formation en vue de rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques	Toute formation et moyens associés intrinsèques afin de former le public dans un contexte professionnel à la préservation des milieux aquatiques à La Réunion.	Entre 50% et 80%	45.000 euros hors taxes

Objectifs	Actions	Opérations éligibles	Taux effectif d'intervention	Plafonnement des dépenses éligibles
2. Préserver durablement la ressource en eau	2.1 : Protection des captages d'eau	Etudes pour l'établissement des autorisations réglementaires de prélèvement et des périmètres de protection des captages d'eau potable au sens du code de l'environnement et du code de la santé publique : Dossiers d'autorisation et d'incidence ; dossier de Déclaration d'Utilité Publique, y compris assistance au maître d'ouvrage ; hydrogéologue agréé ; frais de prélèvement et analyses d'eau ; prestations préliminaires ; Elaboration de plans de gestion des aires d'alimentation de captage.	Entre 55% et 70%	Néant
	2.2 : Gestion des stockages d'eau domestique et des ouvrages de refoulement	Toute opération globale d'ouvrages et d'équipements de stockage d'eau domestique (réhabilitation, renforcement et création), hors stockage temporaire et réservoirs ouverts ; Toute opération globale d'ouvrages et d'équipements de refoulement (chaîne de pompage, station de refoulement et canalisation de refoulement).	Entre 55% et 70%	1.000.000 euros hors taxes
	2.3 : Réalisation de réseaux de distribution d'eau domestique	Toute opération globale de renouvellement, renforcement, dévoiement, extension, de réseaux publics d'eau domestique y compris les équipements connexes et les études opérationnelles Sont exclus les réseaux publics d'eau domestique d'opération nouvelle d'urbanisation.	Entre 55% et 75%	300 euros hors taxes par mètre linéaire de canalisation de desserte, hors canalisation de branchement d'abonné.
	2.4 : Equipements de surveillance et de gestion de la ressource en eau captée par les services publics d'eau	Toute opération d'installation d'outils permettant de surveiller et de gérer la ressource en eau captée et acheminée dans le réseau domestique d'eau : Stations d'alerte et de surveillance ; équipements de télégestion, de télésurveillance ; appareillages de mesure (compteur de sectorisation, renouvellement de branchements de domicile, débitmètre, turbidimètre, électrovanne ou by-pass automatique, sonde de niveau...) ; équipements de modulation et de réduction de pression et de débit ; surpresseurs ; équipements connexes.	Entre 55% et 70%	Néant
	2.5 : Opérations innovantes en matière d'optimisation des usages de la ressource en eau	Toute opération innovante permettant d'économiser de l'eau ou de la recycler, d'utiliser des ressources alternatives comprenant les études et sa réalisation.	Entre 50% et 60%	100.000 euros hors taxes
	2.6 : Etudes de caractérisation des gisements d'eau mobilisables	Les études de salinisation des nappes, de fonctionnement et de l'état chimique des masses d'eau ; Les études à vocation environnementale visant à améliorer la gestion des masses d'eau et leurs usages ; Programmes d'actions correctives en matière de gestion de la ressource sur les masses d'eau en déséquilibre quantitatif...	Entre 50% et 65%	100.000 euros hors taxes
	2.7 : Travaux en vue d'économiser la ressource en eau, étude de fonctionnement des masses d'eau, sensibilisation ou formation aux enjeux de la préservation de la ressource en eau, au titre de la coopération décentralisée	Actions visant la maîtrise et la préservation de la ressource en eau dans les territoires étrangers, en particulier dans les pays membres de la Commission de l'Océan indien (Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles).	Entre 50% et 60%	40.000 euros hors taxes
	2.8 : Actions de sensibilisation en vue de préserver durablement la ressource en eau	1) Les supports de communication : dépliants, brochures, affiches, livres, livrets, jeux, document digital, applications mobiles, web-séries, films documentaires, spots audiovisuels, supports d'exposition,... ; 2) Les évènementiels,...	Entre 50% et 80%	45.000 euros hors taxes
	2.9 : Actions de formation en vue de préserver durablement la ressource en eau	Toute formation et moyens associés intrinsèques afin de former le public dans un contexte professionnel à la préservation de la ressource en eau à La Réunion.	Entre 50% et 80%	45.000 euros hors taxes

Objectifs	Actions	Opérations éligibles	Taux effectif d'intervention	Plafonnement des dépenses éligibles
3. Satisfaire durablement à tous les usages de l'eau	3.1 : Etudes de programmation visant la satisfaction de tous les usages de l'eau	Etudes de diagnostic territorial ; études d'impact ; études de programmation ; schémas directeurs...	Entre 55% et 75%	150.000 euros hors taxes
	3.2 Equipements de production d'eau potable existants et nouveaux	Toute opération globale pour l'équipement et la sécurisation d'ouvrage existant ou nouveau de prélèvement d'eau à usage domestique (forage et captage) ; Toute opération globale d'adduction, de transfert et d'interconnexion ; Ne sont pas éligibles les actions de recherche de nouvelle ressource d'eau (études et travaux, forages de reconnaissance...), les travaux de comblement de forage non exploité, les travaux de protection de captage.	Entre 55% et 70%	2.000.000 euros hors taxes
	3.3 : Unités de potabilisation	Toute opération globale de création ou d'extension de station de potabilisation pour des zones de distribution de moins de 5.000 habitants.	Entre 55% et 75%	Néant
	3.4 : Réseaux d'irrigation économe en eau	Système de goutte-à-goutte dans le secteur agricole...	Entre 50% et 60%	2.100 euros hors taxes par hectare
	3.5 : Dispositifs mettant en œuvre des procédés innovants en matière de traitement et de distribution de l'eau	Toute opération pilote permettant d'améliorer le traitement et la distribution d'eau.	Entre 50% et 65%	100.000 euros hors taxes
	3.6 : Etude de programmation des usages de l'eau, travaux d'adduction et d'approvisionnement en eau, sensibilisation ou formation aux enjeux des usages de l'eau, au titre de la coopération décentralisée	Actions d'amélioration de la desserte en eau des populations dans les territoires étrangers, notamment dans les pays membres de la Commission de l'Océan indien (Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles).	Entre 50% et 60%	40.000 euros hors taxes
	3.7 : Actions de sensibilisation en vue de satisfaire durablement à tous les usages de l'eau	1) Les supports de communication : dépliants, brochures, affiches, livres, livrets, jeux, document digital, applications mobiles, web-séries, films documentaires, spots audiovisuels, supports d'exposition,... ; 2) Les évènements,....	Entre 50% et 80%	45.000 euros hors taxes
	3.8 : Actions de formation en vue de satisfaire durablement à tous les usages de l'eau	Toute formation et moyens associés intrinsèques afin de former le public dans un contexte professionnel à la satisfaction des usages de l'eau à La Réunion.	Entre 50% et 80%	45.000 euros hors taxes

Objectifs	Actions	Opérations éligibles	Taux effectif d'intervention	Plafonnement des dépenses éligibles
4. Lutter contre les pollutions	4.1 : Etudes de programmation, visant la maîtrise des pollutions d'origine urbaine, industrielle, artisanale ou agricole sur les masses d'eau et les milieux aquatiques	Etudes de diagnostic territorial, de recherche des substances dangereuses dans les effluents ; études d'impact ; études de programmation ; schémas directeurs ; études sur l'assainissement pluvial en lien avec la prévention des inondations... Les études et les schémas principalement dédiés à la prévention des inondations ne sont pas éligibles.	Entre 50% et 65%	150.000 euros hors taxes
	4.2 : Réalisation de réseaux d'assainissement des effluents domestiques	Toute opération globale de renouvellement, renforcement, dévoiement, extension, de réseaux publics d'eaux usées domestiques, y compris les équipements connexes et les études opérationnelles ; Toute opération de création, renforcement, modernisation ou déplacement de postes de relevage ; Ne sont pas éligibles les réseaux et postes de relevage de transfert, les réseaux liés à une opération d'aménagement et leur raccordement au réseau.	Entre 55% et 65%	500.000 euros hors taxes pour les postes de relevage connexes aux réseaux, lesquels sont plafonnés à 400 euros hors taxes par mètre linéaire.
	4.3 : Equipements d'auto-surveillance pour les stations d'épuration existantes et les réseaux	Toute opération d'installation d'équipements d'auto-surveillance pour les stations d'épuration existantes et les réseaux de collecte d'eaux usées.	Entre 50% et 65%	Néant
	4.4 : Diagnostic des systèmes d'assainissement non collectif	Campagne de diagnostic des systèmes d'assainissement non collectif, dite contrôle périodique, des systèmes d'assainissement non collectif.	Entre 50% et 70%	Le coût d'un diagnostic d'un système d'assainissement non collectif est plafonné à 200 euros hors taxes.
	4.5 : Matériels techniques destinés aux missions des services publics d'assainissement non collectif	Matériels acquis par le service public d'assainissement non collectif afin de mettre en œuvre les contrôles et autres prestations dont il a la charge : lève-plaque, odomètre, décimètre, mètre, détecteur sonore, jaugeur de boue, traceur d'eaux usées...	Entre 50% et 70%	10.000 euros hors taxes
	4.6 : Dispositifs de traitement des effluents d'origine industrielle, artisanale ou agricole	Tout dispositif de traitement des effluents ou des déchets dangereux pour l'eau issus des rejets d'origine industrielle, artisanale ou agricole, visant à réduire ou supprimer les flux de polluants, avant déversement dans le réseau d'assainissement public ou dans le milieu.	Entre 50% et 60%	60.000 euros hors taxes
	4.7 : Dispositifs permettant de maîtriser l'utilisation des produits phytosanitaires et autres substances dangereuses pour l'eau et les milieux aquatiques	Traitement des substances non utilisées, dangereuses pour l'eau et les milieux aquatiques ; Mise au point de technique ou de méthode alternative à l'usage des substances dangereuses pour l'eau et les milieux aquatiques.	Entre 50% et 65%	60.000 euros hors taxes
	4.8 : Dispositifs mettant en œuvre des procédés innovants pour la valorisation des effluents d'origine urbaine, industrielle, artisanale ou agricole	Toute opération mettant en œuvre des procédés innovants pour la valorisation des effluents d'origine urbaine, industrielle, artisanale ou agricole.	Entre 50% et 65%	100.000 euros hors taxes
	4.9 Etude de programmation de traitement des eaux usées, travaux et dispositifs d'assainissement, sensibilisation ou formation aux enjeux de gérer les eaux usées, au titre de la coopération décentralisée	Actions visant la prévention de la pollution des masses d'eau et des milieux causée par les eaux usées, diminuer les risques de maladie dus au rejet non maîtrisé des eaux usées, dans les territoires étrangers, notamment dans les pays membres de la Commission de l'Océan indien (Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles).	Entre 50% et 60%	40.000 euros hors taxes
	4.10 Actions de sensibilisation en vue de lutter contre les pollutions	1) Les supports de communication : dépliants, brochures, affiches, livres, livrets, jeux, document digital, applications mobiles, web-séries, films documentaires, spots audiovisuels, supports d'exposition,... ; 2) Les évènementiels,....	Entre 50% et 80%	45.000 euros hors taxes
	4.11 Actions de formation en vue de lutter contre les pollutions	Toute formation et moyens associés intrinsèques afin de former le public dans un contexte professionnel à la lutte contre les pollutions de l'eau quelles soient d'origine agricole, domestique, artisanale ou industrielle à La Réunion.	Entre 50% et 80%	45.000 euros hors taxes

Objectifs	Actions	Opérations éligibles	Taux effectif d'intervention	Plafonnement des dépenses éligibles
5. Promouvoir les enjeux de l'eau pour leur appropriation par tous	5.1 : Etudes visant l'amélioration de l'ingénierie de programmation et de la gouvernance de l'eau	Etudes de diagnostic territorial ; études d'impact ; études de programmation...	Entre 70% et 75%	150.000 euros hors taxes
	5.2 Actions de sensibilisation, de formation aux enjeux de l'eau, au titre de la coopération décentralisée	Actions visant à faire évoluer les comportements des usagers de l'eau et à améliorer le savoir-faire des opérateurs de l'eau dans les territoires étrangers, notamment des pays membres de la Commission de l'Océan indien (Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles).	Entre 50% et 60%	40.000 euros hors taxes
	5.3 Actions de sensibilisation en vue de promouvoir les enjeux de l'eau pour leur appropriation par tous	1) Les supports de communication : dépliants, brochures, affiches, livres, livrets, jeux, document digital, applications mobiles, web-séries, films documentaires, spots audiovisuels, supports d'exposition,... ; 2) Les évènementiels,....	Entre 50% et 80%	45.000 euros hors taxes
	5.4 Actions de formation en vue de promouvoir les enjeux de l'eau pour leur appropriation par tous	Toute formation et moyens associés intrinsèques afin de former le public dans un contexte professionnel aux enjeux de l'eau à La Réunion.	Entre 50% et 80%	45.000 euros hors taxes